

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3357**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 1, chemin du Catupolan et angle rue Marius Grosso et appartenant à la société Injelec

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3357**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 1, chemin du Catupolan et angle rue Marius Grosso et appartenant à la société Injelec**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 1, chemin du Catupolan à l'angle de la rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, appartenant à la société Injelec et nécessaire à la réalisation du boulevard urbain est (BUE) selon l'emplacement réservé n° 88 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 162 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 67 de la section BO.

Aux termes du compromis, la société Injelec céderait ledit bien aux prix de 150 € le mètre carré, soit 24 300 € pour 162 mètres carrés auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 3 430 € selon la déclaration d'utilité publique du 3 août 2011, soit un total de 27 730 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Ces travaux estimés à 2 000 € TTC ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 27 730 €, indemnité de remploi comprise, d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 67 de la section BO pour une superficie de 162 mètres carrés environ, située 1, chemin du Catupolan à l'angle de la rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, appartenant à la société Injelec et nécessaire à la réalisation du boulevard urbain est (BUE).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0344, le 23 septembre 2002 pour la somme de 3 750 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O0344 à hauteur de 27 730 € TTC pour l'acquisition, de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 500 € au titre des frais estimés de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimé à 2 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.